



**C'est le fruit d'un an d'enquête : 25 évêques, dont cinq sont toujours en poste, ont méthodiquement couvert pendant des années 32 auteurs d'abus sexuels, qui ont laissé derrière eux 339 victimes présumées. Un Spotlight français.**

Plusieurs dizaines de prêtres auteurs de violences sexuelles ont été méthodiquement couverts, en connaissance de cause, par 25 évêques, sans que la justice n'en soit jamais informée, selon les résultats d'une enquête d'un an menée par Mediapart au cœur des affaires de pédophilie et d'abus sexuels dans l'Église catholique de France.

Pendant des années, l'institution est restée sourde aux appels de plus de 300 victimes, partout en France, d'après les documents et témoignages réunis lors de cette investigation, qui prend également la forme d'un ouvrage, *Église, la mécanique du silence* (JC Lattès), en librairie le 22 mars.

Jusqu'en janvier 2017, des centaines de documents, archives de presse, lettres manuscrites, annuaires, rapports judiciaires et témoignages ont été compilés. Ils ont été classés dans une base de données qui recense les prêtres, religieux et laïcs sous la responsabilité de l'Église ayant commis des abus sexuels sur mineurs ou majeurs dans l'Hexagone – ou à l'étranger, quand il s'agit de clercs français.

La majorité des agresseurs ont été par la suite inquiétés par la justice, condamnés, placés sous enquête préliminaire, ou font l'objet d'un mandat d'arrêt ou d'une mise en examen pour les affaires en cours. Les autres ont fait l'objet de plaintes, mais classées sans suite pour cause de prescription. Nous avons choisi de conserver ces affaires, quand les éléments en notre possession (documents judiciaires, nombre de témoignages recoupés ou aveux) attestent de la crédibilité des faits.

Le résultat, qui n'est qu'une base minimale issue d'un an d'enquête, est édifiant. Des années 1960 à nos jours, mais surtout depuis les années 2000, 32 agresseurs, prêtres, religieux ou laïcs, accusés d'abus sexuels sur mineurs ou majeurs, ont été couverts par l'Église sur le territoire français, ou à l'étranger lorsqu'il s'agissait de nationaux. Sur ces 32 cas, 25 évêques, dont cinq toujours en poste, ont été alertés de faits d'abus sexuels, mais n'ont pas saisi formellement la justice. Ces affaires concernent au total 339 victimes présumées, oubliées par l'Église de France.

Aujourd'hui, l'institution catholique jure que ces scandales relèvent du passé. De nombreux évêques clament ainsi que le tournant date des années 2000, qui ont constitué une révolution dans la gestion de ces affaires par l'Église. Les tumultes de 2016, liés aux affaires du cardinal Barbarin à Lyon, ne seraient que de vieux dossiers isolés, assurent-ils. Il y aurait prescription.

Notre enquête démontre qu'il n'en est rien. Sur les 32 cas d'agressions sexuelles couverts par l'Église de France, la moitié d'entre eux concernent des faits établis après 2000, date charnière avec l'affaire Pican, premier évêque français condamné pour non-dénonciation. Parmi ces 32 dossiers, ceux de 28 clercs qui ont même été déplacés géographiquement dès que des évêques ou des religieux ont été avisés de faits d'abus sexuels, sans que la justice n'en soit jamais informée. Presque la totalité des affaires ont été couvertes par l'Église.

La loi est pourtant claire. Même les principes internes de l'Église le rappellent. Le livret de la Conférence des évêques de France (CEF), publié en 2002 et réédité en 2010 et 2017, oblige les évêques à dénoncer à la justice tout fait d'abus sexuels sur mineurs. « Lorsque quelqu'un a connaissance d'un crime (rappelons que le viol est un crime) ou de faits précis concernant des privations, mauvais traitements ou atteintes sexuelles sur des mineurs de moins de 15 ans, il doit en informer la justice. Dans cette hypothèse, il n'y a pas lieu de faire une distinction en fonction de la qualité de l'agresseur présumé. Qu'il soit prêtre, éducateur laïc ou membre de la famille de la victime, la dénonciation s'impose. Les articles 434<sup>1</sup> et 434<sup>3</sup> du Code pénal punissent de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende la non-dénonciation de tels faits », affirme la brochure des évêques de France. Derrière ces bonnes intentions, notre enquête révèle que la mécanique du silence reste pourtant la règle dans plusieurs diocèses de France. Sur ces 32 affaires, 24 ont été couvertes directement par des évêques. Soit les trois quarts. Les autres dossiers ont été couverts par un supérieur, un prêtre ou un religieux, qui ont été avertis mais n'ont pas agi.

Décédés, retraités ou toujours en poste, les prélats n'ont jamais été condamnés pour leurs « négligences ». Ni par la justice des hommes, ni par celle du Vatican. Seul Pierre Pican, aujourd'hui évêque émérite de Bayeux-Lisieux, a été condamné en 2001 à trois mois de prison avec sursis pour « non-dénonciation d'atteintes sexuelles ». Sur ces 25 évêques, cinq sont encore en poste en janvier 2017. Il s'agit de Mgr Barbarin, cardinal et archevêque de Lyon, de

Mgr Bouilleret, archevêque de Besançon, de Mgr Aillet, évêque de Bayonne, de Mgr Le Saux, évêque du Mans, et de Mgr Fellay, supérieur de la fraternité Saint-Pie-X, en voie de réconciliation avec Rome. Seront-ils jugés un jour pour « négligence » par « le tribunal des évêques » annoncé en 2016 par le pape François ?

En haut de la liste, le cardinal Philippe Barbarin. Depuis son arrivée en 2002, l'archevêque de Lyon a été avisé de cinq cas de prêtres abuseurs dans son diocèse et n'en a pas informé la justice (lire notre enquête ici). Le primat des Gaules est resté silencieux, malgré des alertes des familles, des courriers explicites et les aveux de certains prêtres accusés. Sur les cinq prêtres, deux ont été condamnés, deux ont été mis en examen et les conclusions d'une enquête canonique ont été transmises à la justice pour le cinquième.

Autre prélat pris en défaut, Mgr Jean-Luc Bouilleret, actuel archevêque de Besançon. Alors à la tête du diocèse d'Amiens au milieu des années 2000, il est alerté par trois prêtres et par la famille d'une victime d'un problème entre leur fils et le père Stéphane Gotoghian. « Au cours de mon ministère à Amiens, j'ai reçu une famille qui m'a fait part de ceci : "Il s'est passé quelque chose entre notre fils et tel prêtre" », se défend Jean-Luc Bouilleret auprès de Mediapart. Une alerte néanmoins suffisamment sérieuse pour que le prélat encourage la famille à porter plainte, ce qu'elle ne fera pas. À la suite de cette rencontre, Mgr Bouilleret affirme avoir « pris conseil auprès du procureur général d'Amiens », avant de se contenter de « signaler oralement tous les éléments en [sa] possession » au parquet. Il n'enverra aucun signalement écrit, ni ne lancera d'enquête interne. Faute d'éléments, le parquet n'engagera aucune poursuite. Malgré ces témoignages, le père Gotoghian ne sera jamais suspendu par son supérieur, qui se contentera de lui retirer ses fonctions au contact avec des adolescents. Le prêtre ne sera condamné qu'en 2014 pour agressions sexuelles sur mineurs.

À Bayonne, un prêtre pédophile a été couvert pendant plus de vingt-cinq ans (lire notre enquête ici). Dès son arrivée à la tête de l'évêché en 2009, Mgr Marc Aillet a été informé de faits d'abus sexuels sur mineurs par la famille d'une victime et par le prêtre lui-même, Jean-François Sarramagnan. L'évêque ne signalera les faits à la justice que sept ans plus tard, en 2016, alors que les affaires de pédophilie éclatent partout en France. Dans le diocèse du Mans, Mgr Yves Le Saux n'a pas pris la mesure d'un courrier envoyé par la famille d'une victime en 2010. Sous sa responsabilité, le père Max de Guibert a continué d'encadrer des groupes de jeunes dans la Sarthe. « Je ne connais le dossier qu'à partir de mon arrivée », s'est défendu Yves Le Saux lors d'un entretien avec Mediapart, en novembre dernier à Lourdes. « Déjà avant moi, il avait été mis hors ministère », a précisé le prélat, assurant que la famille à l'origine de la lettre « ne voulait pas porter plainte ». Ce n'est qu'en 2015 que la justice est saisie.

Aujourd'hui, le prêtre est mis en examen. Il doit faire face à une dizaine de plaintes pour viols et agressions sexuelles sur mineurs. Enfin, nos informations attestent de la responsabilité du supérieur de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie-X. À deux reprises, Mgr Bernard Fellay a été alerté de faits d'abus sexuels et n'a pas averti la justice. Le premier prêtre couvert, l'abbé Peignot, n'a jamais été dénoncé aux autorités judiciaires, restant pendant des années au contact de jeunes. Le second, le père Christophe Roisnel, a été déplacé dans un couvent après des accusations d'abus sexuels, sans que la justice ne soit saisie par la Fraternité. Il est mis en examen en 2014 pour viols, tortures et actes de barbarie sur majeurs (lire notre enquête). Selon les données recueillies – les faits s'évalent des années 1960 à nos jours –, les dossiers

incriminés concernent 339 victimes connues, dont 288 étaient mineures, de moins de 15 ans, au moment des faits. Seule la moitié d'entre elles, soit 165 victimes, a pu être entendue par la justice, c'est-à-dire que leurs plaintes ont donné lieu au minimum à une instruction après enquête de police, les autres étant dans leur grande majorité bloquées par la prescription.

Les affaires des pères Preynat à Lyon (72 victimes) et Pierre-Étienne Albert à Rodez (58 victimes) sont les plus dramatiques des dossiers couverts par l'Église en termes d'ampleur. Pour notre enquête, le choix a été fait de ne pas s'arrêter aux affaires de pédophilie, mais de prendre en compte toutes les affaires d'abus sexuels. Juridiquement, la dénonciation d'abus sexuels sur majeurs n'est obligatoire que dans certaines circonstances. Mais dans plusieurs affaires, nous avons constaté une négligence certaine de la part de l'Église, notamment quand les victimes majeures, vulnérables, n'étaient pas en mesure de porter plainte elles-mêmes (affaire Tony Anatrella à Paris) ou s'en étaient remises à l'institution catholique pour gérer la situation (affaire Philippe de Morand à Lyon). Contrairement à ce que répète l'Église de France, tous les cas ne sont pas anciens.

Si certaines affaires remontent aux années 1960, la moitié des cas couverts par l'Église concerne des faits établis après 2000. Soit 16 dossiers récents sur 32 affaires au total. C'est le cas notamment dans les affaires des prêtres Michel Chidaine, condamné en première instance en janvier 2017 à cinq ans de prison pour pédophilie, et Stéphane Gotoghian, condamné en 2014 à trois ans de prison pour des agressions sexuelles sur mineurs entre 2002 et 2012. Trois évêques, Mgr Simon (archevêque émérite de Clermont-Ferrand), Mgr Noyer (évêque émérite d'Amiens) et Mgr Bouilleret (archevêque de Besançon), n'ont pas dénoncé formellement ces deux clercs à la justice après avoir été alertés. Sur les 32 clercs concernés que nous avons recensés, 28 ont été déplacés géographiquement dès que des évêques ou des religieux ont été avisés de faits d'abus sexuels, sans que la justice n'en soit jamais informée. Soit près de l'ensemble des affaires couvertes par l'Église.

Ces clercs peuvent être mutés à la campagne, comme le père Bernard Preynat, éloigné de la banlieue de Lyon vers le Roannais, ou écartés dans un autre diocèse, comme le père Jean Bréheret, passé d'Angers au diocèse de Saint-Flour, dans le Cantal. Ils peuvent être également exfiltrés à l'étranger, tel le frère R., déplacé à Bologne en Italie, ou inversement, rapatriés en France, comme le frère Régis Peillon, renvoyé de Côte d'Ivoire. Et puis, il y a tout ce qui ne se chiffre pas. Pendant près d'un an, Mediapart a également enquêté avec l'émission « Cash Investigation », sur France 2, qui diffusera mardi 21 mars Pédophilie dans l'Église : le poids du silence, sur une véritable mécanique du tabou à l'échelle du monde. Sans règles écrites ni préceptes établis, mais avec une régularité quasi systématique.

Le mode opératoire, s'il présente quelques nuances d'un diocèse à l'autre, varie peu. Dès que les premières plaintes de victimes font surface, le prêtre soupçonné d'abus sexuels prend un « congé sabbatique » et part en pénitence, le temps de se faire oublier. Il est alors déplacé géographiquement ou muté professionnellement. On l'isole et on l'éloigne dans une nouvelle paroisse, souvent à la campagne, ou on l'écarte dans un autre diocèse, voire à l'étranger. Au cours de cette enquête, nous avons constaté une répétition de mécanismes internationaux d'exfiltration, qui dépassent le territoire français. Un clerc du Sacré-Cœur réexpédié d'urgence de la Guinée-Conakry en Auvergne, un prêtre lyonnais du Prado exfiltré en Afrique, un religieux oblat envoyé de la Belgique à Lourdes, un prêtre québécois en exil dans l'Eure, puis

récidiviste, un moine déplacé de la Haute-Loire vers la Roumanie, un frère de Saint-Jean accusé d'agressions sexuelles, puis nommé supérieur à Bologne... La liste est longue et loin d'être exhaustive. Il y a aussi des déplacements à des milliers de kilomètres, en Afrique, dans le Grand Nord canadien (lire ici et là nos enquêtes) ou jusqu'à Rome. Faute d'être « mis au cloître », certains prêtres ou religieux accusés d'abus sexuels sont envoyés, parfois précipitamment, en mission hors de France. Une solution d'urgence, pour déplacer le problème loin des autorités ecclésiastiques et judiciaires du pays d'origine. Pour les diocèses, la tâche est moins aisée que pour les congrégations religieuses et les ordres missionnaires, plus autonomes. « L'avantage des congrégations, c'est qu'elles ont accès à un réseau international, à des lieux en Afrique ou en Asie qui leur permettent de recycler un certain nombre de religieux. Pendant longtemps, on les a envoyés dans les pays en voie de développement », affirme le théologien et journaliste hollandais Hendro Munsterman.

La méthode est ancienne. La mécanique, huilée depuis des siècles. « Ça correspond à ce qui se faisait déjà à l'époque médiévale, relève Arnaud Fossier, maître de conférences en histoire médiévale à l'université de Bourgogne. On leur faisait faire des pénitences. On les envoyait faire des sortes de pèlerinage à destination de Rome. Ils allaient voir le pape ou ses juges, et se confessaient. Le confesseur leur donnait le pardon et il était réintégré dans sa charge. On le déplaçait afin d'éviter le scandale d'une réintégration dans la même paroisse. La procédure n'était pas totalement écrite. Mais on a gardé la trace de lettres à partir du XIIIe siècle, qui étaient remises à ceux qui faisaient pénitence par leur pèlerinage à Rome, et qui attestaient la fin de la suspension. »

Source:mediapart.fr

---